Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_0018-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 février 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS (Présidente).

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**33**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**28/01/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Sylviane TOUFFAIT
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Christophe CERCLERON, Roger LE SAUX, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
GOUEZEC : Rémi MOAL (*pouvoir à Cécile NAY)*
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX *(pouvoir à Ronan JEZEQUEL)*
PLEYBEN : Nathalie POULIQUEN (*pouvoir à Amélie CARO)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Hugues COËNT, Clarisse RÉALÉ
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

M. Gilles SALAÜN

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_0018-DE

OBJET : Marché pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les dispositions du Code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU le rapport n°2026/018 présenté en séance ;

CONSIDERANT

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 est venue renforcer les objectifs de maîtrise de la consommation foncière avec pour objectif l'atteinte à horizon 2050 du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Le PLUi-H approuvé en décembre 2024 engage le territoire et ses 17 communes dans une maitrise accrue de leur développement afin de s'inscrire dans la trajectoire du ZAN.

Toutefois, au niveau régional, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a territorialisé les objectifs de réduction de la consommation foncière à l'échelle des SCoT. Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Brest, arrêté le 7 février 2025, viendra de ce fait renforcer les objectifs de réduction de la consommation foncière et de densité qui vont s'imposer aux territoires communautaires et à leurs documents d'urbanisme, ce qui amène à repenser le projet d'aménagement du PLUi-H et sa traduction réglementaire.

Il est donc nécessaire de sélectionner un bureau d'étude pour une prestation d'accompagnement des élus dans la révision du PLUI-H, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

A cet effet, une consultation via la plateforme de dématérialisation Mégalis a été lancée en marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 14 novembre 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 18 décembre 2025. 5 candidats ont soumissionné, et une phase de négociation a été engagée le 5 janvier 2026 avec une date de réponse fixée au 15 janvier.

Après analyse, dont le rapport figure ci-joint, il apparaît que le Groupement CITTANOVA (mandataire) / SINOPIA, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 208 290 € HT. Ce dossier a été présenté pour information à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa séance du 27 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_0018-DE

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- **APPROUVE** le classement des offres et **DÉCIDE** d'attribuer le marché au Groupement CITTANOVA (mandataire) / SINOPIA, proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 208 290 € HT;
- **AUTORISE** la Présidente ou son Représentant à signer les pièces de marché correspondantes ainsi que ses avenants éventuels et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de ce marché public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Gilles SALAÜN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.